



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000782

Séance du jeudi 16 avril 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMP, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 2.2), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.3), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 4.4), Françoise PRESSE (à partir du rapport 4.1), Jean ROSSELOT (à partir du rapport 0.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3) **Beure :** Philippe CHANEY (à partir du rapport 3.3), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE, Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 8.1) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 4.3) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Genes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (représenté par Mauricette JEANNIN), Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 4.4), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 0.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 0.2) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU (représenté par Valérie BRIOT jusqu'au rapport 3.3 et présent à partir du rapport 4.1), Christian BOILLEY **Thise :** Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 4.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER.

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Martine JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **François :** Françoise GILLET **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Routelle :** Claude SIMONIN **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DUMONT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, F. BRANGET, B. CYPRIANI, F. FELLMANN, A. GHEZALI, P. GONON, M. JEANNIN, J.-S. LEUBA, E. PEQUIGNOT, B. RONZI, B. ASTRIC, F. GILLET, J.-Y. PRALON.

Mandataires : D. POISSENOT, E. SASSARD, N. GUILLEMET, J. SCHIRRER, L. HAKKAR, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. OMOURI, N. BODIN, J. ROSSELOT, J. PANIER, R. DEMESMAY, G. GALLIOT, C. PREIONI.

Objet : **Projet de Charte de partenariat avec La Poste dans le cadre de son Plan de Déplacements d'Entreprise**

Projet de Charte de partenariat avec La Poste dans le cadre de son Plan de Déplacements d'Entreprise

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa démarche de Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE), La Poste souhaite signer une charte de partenariat avec le Grand Besançon visant à promouvoir, auprès de ses salariés, l'usage du réseau de transport public GINKO. Le Grand Besançon s'engagerait à communiquer auprès des agents de La Poste sur les produits à disposition dans la gamme GINKO et à valoriser ce partenariat en communiquant auprès du grand public et des autres partenaires. Ce partenariat n'a pas d'incidence financière.

La Délégation Régionale Franche-Comté de La Poste est en démarche de Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE ; phase diagnostic). Dans ce cadre, elle reçoit les conseils de la CAGB via le Club PDE créé en 2005.

Depuis 2003, le Groupe La Poste s'est engagé concrètement dans des actions éco responsables (objectif : réduire de 12 % ses émissions de CO² entre 2008 et 2012), en agissant auprès de ces agents. Le Groupe compte 1 200 agents sur le périmètre des 59 communes de l'Agglomération.

Parmi les actions engagées, la Délégation Régionale envisage de travailler dans un premier temps sur les déplacements domicile-travail de ses agents et souhaite, de ce fait, développer l'utilisation des modes alternatifs à l'utilisation de la voiture, notamment les transports en commun. La Poste souhaite également aller plus loin en valorisant sa démarche de PDE pour la faire connaître de ses clients.

La Direction des Transports, animatrice du « Club PDE »*, et le service Environnement ont rencontré le 5 mars dernier Monsieur AMET, Délégué au Développement Durable, de la Délégation Régionale de La Poste.

** Le « Club PDE » est une structure d'animation du Grand Besançon pour la promotion et l'aide aux entreprises pour la mise en place de PDE. Il est composé de représentants techniques de l'ADEME, du CRFC, du CG25, de la Ville de Besançon, du Grand Besançon et des transporteurs (SNCF, KEOLIS Besançon, etc.). A ce jour, le « Club PDE » animé par le Grand Besançon, a contribué à la réalisation, au lancement de démarches ou à l'information sur la mise en place de PDE notamment pour les structures suivantes, hors collectivités : EDF, La Poste, PARKEON, le Crédit Agricole, le CHRU, la Polyclinique de Franche-Comté, la société SIMONIN et des lycées.*

Concomitamment, la Déléguée Régionale de La Poste, Madame BERTAUX, a sollicité par courrier le Président du Grand Besançon pour la signature d'une convention ou d'une Charte (projet joint en annexe) permettant de formaliser un partenariat, non financier, entre les deux structures. Ce partenariat porterait principalement sur :

- le Grand Besançon s'engage à communiquer auprès des agents de La Poste sur les produits à disposition dans la gamme GINKO,
- le Grand Besançon s'engage à valoriser ce partenariat en communiquant auprès du grand public et des autres partenaires,
- la Poste s'engage à développer l'utilisation des modes alternatifs à la voiture particulière, dont le réseau GINKO, à réduire l'impact de son activité sur l'environnement et aider ainsi le Grand Besançon à atteindre les objectifs que la collectivité s'est fixée ou se fixera dans sa Charte de l'Environnement (Agenda 21) et son Plan Climat Territorial.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer cette charte, sur la base des conditions prévues dans le projet ci-joint, en présence de la presse, dans un souci des valorisation de l'action de mise en place d'un PDE entreprise par La Poste.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 122

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 26.AVR 2009

Charte de partenariat Plan de Déplacement Entreprise Agglomération BESANCON

Entre les soussignés :

Le Groupe La Poste, exploitant public créé par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, immatriculé sous le n° 356 000 000 RCS PARIS, dont le siège social est situé 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15,

Représentée par Catherine BERTAUX, Déléguée Régionale du Groupe La Poste en Franche Comté situé 32 rue de la Vieille Monnaie, 25008 BESANCON CEDEX, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « La Poste »

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Louis FOUSSERET, ci-après désignée le Grand Besançon

D'autre part,

Individuellement ou ensemble, ci-après désignés « la ou les Partie(s) ».

PREAMBULE

Depuis 2003, le Groupe La Poste a orienté sa stratégie en fonction de diagnostics responsables pour des engagements de Développement Durable. L'un des domaines d'actions prioritaires concerne l'environnement avec l'objectif de diminuer les impacts environnementaux des activités du Groupe et en particulier des transports.

La Poste a pris l'engagement très ambitieux de diminuer ses émissions de CO2 de ses activités de transport de 12% entre 2008 et 2012. Le choix de modes de déplacements collectifs ou doux par les postiers en lieu et place de la voiture individuelle, pour leurs trajets domicile-travail ou leurs déplacements professionnels, renforce cet engagement.

Mais, au-delà, la décision prise par La Poste de développer les Plans de Déplacements Entreprise témoigne de sa volonté de préserver la santé des postiers et de diminuer les risques quotidiens d'accident de trajet. Les actions en faveur de l'utilisation des transports en commun, du covoiturage, etc. vont dans le même sens.

Autorité Organisatrice des Transports sur son périmètre de 59 communes, créatrice et gestionnaire du réseau de transport public GINKO, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est investie depuis 2003 dans la démarche volontariste des Plans de Déplacement d'Entreprise. Cette action est inscrite à la fois dans l'animation d'un « Club PDE », composé des principales collectivités et transporteurs concernés et dont le but est d'assister les entreprises dans la conception de leur PDE, ainsi que dans son Agenda 21, dont l'objectif est de prendre en compte l'environnement dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Un plan climat énergie territorial est initialisé. Son objectif est d'atteindre, au niveau du territoire des 59 communes du Grand Besançon, une baisse de 20 % des consommations d'énergies, une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation à 20 % des émissions de la part des énergies renouvelables. Chacun, à son niveau, nous permettra d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, le rapprochement entre La Poste et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend tout son sens.

ARTICLE 1 – OBJET

La Charte a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en oeuvre par La Poste du PDE sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 2 – DUREE

La Charte est conclue pour une durée ferme d'un an, à compter de sa date de signature. Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une ou l'autre des Parties, trois (3) mois au moins avant la date de fin de la période annuelle en cours.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- prendre contact, en tant que besoin pour l'exécution de la présente Charte avec les interlocuteurs de La Poste,
- fournir aux services de La Poste qui en font la demande les documents existants d'information et de communication du réseau GINKO, quel qu'en soit le support,
- communiquer aux interlocuteurs de La Poste les nouveautés et évolutions relatives aux offres et services du réseau GINKO et présentant un intérêt pour les postiers,
- fournir, à chaque modification, aux interlocuteurs de La Poste, les tarifs des principaux titres de transport du réseau GINKO,
- intervenir, à la demande des interlocuteurs de La Poste, lors des journées d'information sur site ou lors de réunions internes pour présenter l'offre du réseau GINKO.

La Poste s'engage à :

- diffuser aux postiers tous les documents transmis par le Grand Besançon permettant de promouvoir l'usage du réseau GINKO dans leurs déplacements tant personnels que professionnels,
- communiquer en interne sur le présent partenariat par tous les moyens de communication disponibles,
- organiser des réunions sur site ou des interventions du Grand Besançon lors de réunions internes,
- réaliser un suivi et une mesure du transfert modal de la voiture particulière vers le réseau GINKO réalisé à la suite de cette Charte,
- participer au Plan climat énergies territorial de l'Agglomération du Grand Besançon.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CHARTE

Le suivi de la Charte est assuré, pour chaque Partie, par les interlocuteurs désignés. Trois mois au moins avant la date de fin de la période en cours, les Parties conviennent de se réunir afin de faire le bilan de la Charte et d'examiner les conditions dans lesquelles le partenariat peut être poursuivi.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée d'exécution de la Charte, chaque Partie est autorisée à communiquer autour du présent partenariat.

Au titre du présent article, chaque Partie concède à l'autre le droit d'utiliser, de reproduire et de représenter, pour le seul besoin des présentes, et notamment pour faire mention du partenariat, son nom et son logo, et tout document fourni dans le cadre des présentes, à l'exception des photos qui doivent faire l'objet d'une demande particulière de réutilisation auprès du Grand Besançon, telle que décrite au dernier alinéa de cet article.

Ces droits d'utilisation, de reproduction, et de représentation sont concédés à titre gratuit, pour la durée des présentes, sur tout support et pour tout média, y compris Internet et Intranet, et selon les procédés de reproduction connus ou non, sous réserve du respect de la charte graphique des Parties.

Chaque Partie s'engage à transmettre à l'autre, pour autorisation préalable à toute diffusion ou utilisation, tout document ou support (papier ou numérique) de communication réalisé dans le cadre des présentes et auquel l'autre Partie est associée. A défaut de réponse expresse, l'autorisation est valablement donnée en cas de silence gardé pendant une durée de dix jours calendaires à compter de la réception de l'exemplaire du document ou du support à valider.

Pour toute utilisation, reproduction ou représentation de documents comprenant des photos ou de photos tirées de ces documents, la Poste devra impérativement et préalablement solliciter l'autorisation écrite du Grand Besançon. Le cas échéant, le Grand Besançon se réserve le droit d'autoriser cette utilisation contre le paiement par la Poste de droits d'auteurs au photographe.

ARTICLE 6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Grand Besançon s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et déclare être responsable de tout manquement à cet égard.

ARTICLE 7 – TRANSFERT - CESSION

La Charte ne peut être transférée sous quelque forme que ce soit, notamment par cession, sans l'accord préalable et écrit des parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des Parties des engagements prévus au titre de la charte et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, non suivie d'effet dans les quinze jours calendaires de sa réception, la Charte pourra être résiliée de plein droit par une Partie lésée.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

La Charte est soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable. Tout différent non réglé à l'amiable dans un délai de trois mois sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

La Déléguée Régionale
du Groupe La Poste
en Franche-Comté

Catherine BERTAUX

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET